



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021**

Présentation des décisions n°443, 507, 512 à 516, 532, 541 à 546, 548 à 569, 571 à 596, 599 à 605, 607, 610, 613, 615 à 617, 620 à 628, 630 à 632, 634 à 654, 656 à 658, 660 à 666, 668 à 670, 672 à 679, 681 à 696, 698 à 702, 704, 705, 707 à 710, 712 à 722, 724, 725, 727 à 731, 733 à 741, 743, 749 à 754.

Délibération N°1. **7**
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - ELECTION DU 20ÈME ADJOINT AU MAIRE

Délibération N°2. **10**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES
MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
- CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN ACHAT GROUPE
D'ENERGIE (ELECTRICITE ET GAZ) ENTRE LA SOCIETE WIKIPOWER ET
LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°3. **12**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES
MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
- CONTRAT DE VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
(TRAVAUX ACHEVES DANS LES 18 DERNIERS MOIS) - AUTORISATION DE
SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIETE ECONOMIE
D'ENERGIE

Délibération N°4. **14**
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES
MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
- CONTRAT DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (TRAVAUX EN COURS ET
ACHEVES EN 2021) - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE
PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ECONOMIE D'ENERGIE

Délibération N°5.	16
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOYENS MOBILES - MISE A LA REFORME ET MISE EN VENTE DE VEHICULES ET CYCLOMOTEURS	
Délibération N°6.	18
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2019	
Délibération N°7.	20
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (S.I.F.U.R.E.P.) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2019	
Délibération N°8.	22
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION RESEAUX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2019	
Délibération N°9.	24
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VELOS CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VCAE) EN LOCATION LONGUE DUREE DE FLUOW POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VELIGO LOCATION D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES	
Délibération N°10.	27
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - FINANCEMENT DU PROJET ' FORMATION BPJEPS DESJEPS ' -	
Délibération N°11.	29
Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES ACTIVITES DE PLANIFICATION FAMILIALE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE 2020	
Délibération N°12.	32
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE - CONVENTION DE FINANCEMENT ' OPERATION PLAN DE QUARTIER AUTOMNE ' AVEC LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNÉE 2020	

Délibération N°13.	34
Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - MISSION HANDICAP - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ' PUBLICS ET TERRITOIRES ' 2018-2022 - SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS 2020-2021 POUR LES ACCUEILS DE LOISIR SANS HEBERGEMENT	
Délibération N°14.	36
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ' PUBLIC ET TERRITOIRES ' AXES 1 ET 2 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS AU BENEFICE DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE	
Délibération N°15.	38
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - LE NOUVEAU CAP - CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE - SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF ' SOUTIEN INNOVANT AUX PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES MENES DANS LES QUARTIERS POPULAIRES ' 2020-2021	
Délibération N°16.	40
Objet : POLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - ADHÉSION A L'ASSOCIATION INTERDOC	
Délibération N°17.	42
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE 2021 LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19	
Délibération N°18.	44
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR LE LOCAL SITUE 18 ROUTE DE BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°19.	46
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES- RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ANNEE 2020	
Délibération N°20.	48
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DE LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS - PLAN EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE - ANNEE 2020	

Délibération N°21.	50
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES MODALITES PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES PARCOURS DE SOINS AUPRES DE L'HOPITAL DE L'EST PARISIEN	
Délibération N°22.	52
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - PRESENTATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS EN 2020	
Délibération N°23.	54
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - ACQUISITION DU PARC DE LA ROSERAIE A AULNAY SOUS BOIS	
Délibération N°24.	56
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PARKING SITUE AU 84 RUE ROGER LEMAIRE A AULNAY SOUS BOIS	
Délibération N°25.	58
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DU TERRAIN SITUE AU 84 RUE ROGER LEMAIRE A AULNAY SOUS BOIS	
Délibération N°26.	60
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SITUE AU 2 AVENUE JEANNE D'ARC A AULNAY SOUS BOIS FORMANT LE LOT 33	
Délibération N°27.	62
Objet : POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION GESTION URBAINE DE PROXIMITE - CONTRAT DE VILLE - DISPOSITIF D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR L'ANNEE 2021 ET JUSQU' EN 2022	
Délibération N°28.	64
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - ETUDE DES MODALITES DE CESSION DU FONCIER PECORONI ET DE REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC A USAGE SCOLAIRE OU PERI-SCOLAIRE	

Délibération N°29.	67
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - APPROBATION DE PRINCIPE SUR L'ELABORATION D'UN PROTOCOLE RELATIF AUX APPORTS FONCIERS ET FINANCIERS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMMISSARIAT A AULNAY-SOUS-BOIS	
Délibération N°30.	69
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'EMPRISE FONCIERE DU FUTUR COMMISSARIAT A AULNAY SOUS BOIS	
Délibération N°31.	71
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME - SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN ACCES DE DESSERTE DU FUTUR COMMISSARIAT SUR LA RUE CHARLIE CHAPLIN A SEVRAN	
Délibération N°32.	73
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES	
Délibération N°33.	76
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
Délibération N°34.	78
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - CDC HABITAT SOCIAL - C.D.C. - ACQUISITION 134 LOGEMENTS AU 141 ROUTE DE MITRY ET RUE DU 8 MAI 1945	
Délibération N°35.	80
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	
Délibération N°36.	82
Objet : VŒU PORTE PAR LE GROUPE LES ELUS DE GAUCHE, ECOLOGISTES ET CITOYENS : AULNAY EN COMMUN : PERMETTONS A LA JEUNESSE D'ESPERER EN L'AVENIR	

Délibération N°37.

84

Objet : VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE POUR REpondre
A L'URGENCE SOCIALE ET ECONOMIQUE QUI TOUCHE LA JEUNESSE

Projet de Délibération N°1

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - ELECTION DU 20ÈME ADJOINT AU MAIRE

VU les articles L. 2121-29, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6 et L.2122-7 et suivants, L. 2122-12, L.2122-13 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du 27 mai 2020 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n°3 du 27 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT l'élection, le 27 mai 2020, de Monsieur Nasser BOUZAR, 20^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la vacance du poste de 20^{ème} adjoint au Maire suite au décès de Monsieur BOUZAR survenu le 5 décembre 2020, et porté à la connaissance de Monsieur le Préfet par courrier du 8 décembre 2020,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2122-7-1 le nouvel élu, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, peut occuper, dans l'ordre du tableau, le même rang qu'occupait Monsieur BOUZAR,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est/Sont candidat(s) : Monsieur XXX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection du 20^{ème} Adjoint au Maire dans les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : DIT qu'il a été procédé au dépouillement par Mrs/Mmes XXX, assesseurs, dans le respect des règles sanitaires, et **PROCLAME** élu 20^{ème} adjoint Monsieur XX XX après vote au scrutin majoritaire et à bulletins secrets, conformément au Procès Verbal de l'élection annexé à la présente délibération.

Pour rappel :

Résultats du vote : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ...

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... ..

Nombre de bulletins déclarés nuls..... ..

Nombre de suffrages exprimés..... ..

Majorité absolue..... ..

Monsieur XX est élu 20^{ème} Adjoint au Maire, dès le XX tour de scrutin à la majorité XX avec XX voix.

Le tableau des adjoints est donc modifié ainsi :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Première adjointe	Mme	MAROUN Séverine
Deuxième adjoint	M	CANNAROZZO Frank
Troisième adjointe	Mme	SAGO Aïssa
Quatrième adjoint	M	FLEURY Stéphane
Cinquième adjointe	Mme	BELMOUDEN Fatima
Sixième adjoint	M	CAHENZLI Denis
Septième adjointe	Mme	PINHEIRO Amélie

Huitième adjoint	M	PACHOUD Alain
Neuvième adjointe	Mme	FOUQUE Claire
Dixième adjoint	M	PALLUD Eric
Onzième adjointe	Mme	MISSOUR Sabrina
Douzième adjoint	M	MARQUES Paulo
Treizième adjointe	Mme	LANCHAS-VICENTE Karine
Quatorzième adjoint	M	CHAUSSAT Jacques
Quinzième adjointe	Mme	MONTEMBAULT Maryvonne
Seizième adjoint	M	MORIN Sébastien
Dix-septième adjointe	Mme	MOREAU Chantal
Dix-huitième adjoint	M	EL KOURADI Fouad
Dix-neuvième adjointe	Mme	RODRIGUES Elisabeth
Vingtième adjoint	M	XX

ARTICLE 2 : DIT que Monsieur XXX est immédiatement installé dans sa fonction au même rang que le précédent adjoint,

ARTICLE 3 : DIT que Monsieur XX percevra la même indemnité que le précédent adjoint avec effet immédiat, conformément aux articles L2123-20 et suivants, et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations n°29 et 30 du 14 octobre 2020 relatives aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de cinq jours et dans les formes et conditions prévues aux articles L.2122-13 et D. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et des articles R.119 ainsi que R.248 du Code Electoral. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°2

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN ACHAT GROUPE D'ENERGIE (ELECTRICITE ET GAZ) ENTRE LA SOCIETE WIKIPOWER ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 1er février 2017 portant sur la signature d'une convention d'accompagnement pour un achat groupé d'énergies avec la société WIKIPOWER,

VU la convention annexée à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT l'appel à candidature envoyé par la Ville à deux candidats le 14 décembre 2020 pour être accompagnée dans l'organisation d'un groupement d'achat d'énergies pour les administrés du territoire aulnaysien et la seule réponse reçue, celle de la société WIKIPOWER,

CONSIDERANT que la candidature communiquée par la société WIKIPOWER répond aux attentes de la Ville en réalisant gratuitement des prestations d'accompagnement pour un achat groupé d'énergies, que WIKIPOWER dispose d'une expérience significative auprès des collectivités, propose un ancrage local, définit et finance une communication à l'image de la collectivité, et s'engage à financer les labels de certification d'énergie verte,

CONSIDERANT les missions de la société WIKIPOWER dans le domaine de l'énergie et de l'environnement,

CONSIDERANT que la société WIKIPOWER entend accompagner la ville d'Aulnay-sous-Bois dans l'organisation d'un groupement d'achat d'énergies pour les administrés du territoire d'Aulnay-sous-Bois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'énergies (électricité verte et gaz) entre la société WIKIPOWER, et la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les prestations réalisées par WIKIPOWER, telles que décrites à la page 4 de la Convention de partenariat mentionnée à l'article 1, seront entièrement gratuites pour l'organisateur, soit le cas échéant pour la ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONTRAT DE VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (TRAVAUX ACHEVES DANS LES 18 DERNIERS MOIS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIETE ECONOMIE D'ENERGIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L 221-1 et suivants,

VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005,

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le décret 2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementation du Code de l'énergie relative aux CEE,

VU la note de synthèse ci-annexée,

VU le projet de contrat de vente de certificats de Certificats d'Economies d'Energies annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) sont notamment attribués aux collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie,

CONSIDERANT qu'il est possible qu'une collectivité cède son droit à réclamer les CEE d'une opération d'économie d'énergie à un tiers afin d'atteindre le seuil d'éligibilité des CEE et permettre à ce dernier de les valoriser en constituant les dossiers de demandes de CEE conformes à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que la Ville souhaite signer un contrat de vente de Certificats d'Economies d'Energie avec la société Economie d'Energie afin de valoriser les opérations d'économie d'énergie qui seraient déjà terminées au cours de ces 18 derniers mois compris dans la 4ème période d'obligation s'étendant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le contrat

de vente de Certificats d'Economies d'Energie avec la société Economie d'Energie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de vente de Certificats d'Economies d'Energie avec la société Economie d'Energie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier,

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville (Chapitre : 77 - Article : 7788 - Fonction : 830).

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONTRAT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONTRAT DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (TRAVAUX EN COURS ET ACHEVES EN 2021) - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ECONOMIE D'ENERGIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L 221-1 et suivants,

VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005,

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le décret 2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementation du Code de l'énergie relative aux CEE,

VU la note de synthèse ci-annexée,

VU le projet de contrat de partenariat annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) sont notamment attribués aux collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie,

CONSIDERANT qu'il est possible qu'une collectivité cède son droit à réclamer les CEE d'une opération d'économie d'énergie à un tiers afin d'atteindre le seuil d'éligibilité des CEE et permettre à ce dernier de les valoriser en constituant les dossiers de demandes de CEE conformes à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que la Ville souhaite signer un contrat de partenariat dans le cadre du dispositif des CEE avec la société Economie d'Energie afin que cette société soit obligée au titre du dispositif CEE, tienne le rôle de demandeur de CEE pour la Ville et s'engage à faire parvenir à la Ville une prime pour les futurs travaux de performance énergétique réalisés, menés par cette dernière, dans l'optique de les valoriser dans le cadre du dispositif des CEE,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le contrat

de vente de Certificats d'Economies d'Energie avec la société Economie d'Energie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec la société Economie d'Energie (67, boulevard Bessières – 75017 PARIS),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier,

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes liées à ce projet seront inscrites au budget de la ville (Chapitre :77 – Article :7788 – Fonction :830).

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONTRAT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°5

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOYENS MOBILES - MISE A LA REFORME ET MISE EN VENTE DE VEHICULES ET CYCLOMOTEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la liste des véhicules et cyclomoteurs mis à la réforme annexée à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que l'état de vétusté des véhicules et cyclomoteurs mentionnés sur la liste jointe en annexe, n'autorisent plus leur utilisation optimale par les services de la Ville,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois n'est pas en mesure de connaître le prix de vente de chaque véhicule ou cyclomoteur,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il est opportun de prononcer leur mise à la réforme et à leur vente en l'état,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réformer et sortir du patrimoine communal les véhicules et cyclomoteurs listés en annexe et, en fonction de leur état, de procéder à leur mise en vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de réformer les véhicules et cyclomoteurs listés en annexe et de les sortir du patrimoine communal.

ARTICLE 2 : DECIDE de mettre les véhicules et cyclomoteurs réformés en vente aux enchères publiques en fonction de leur état général et de la teneur du contrôle technique, ou en gré à gré.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de ces véhicules et cyclomoteurs.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes liées à ce projet seront inscrites au budget de la Ville :

Chapitre 024.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES VEHICULES JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°6

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L5211-39,

VU la délibération n°5 en date du 15 mars 2006 relative à l'adhésion au groupement de commandes en matière de services de communications électroniques du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

VU la délibération n°49 en date du 24 juin 2008 relative à l'actualisation de l'acte constitutif en matière de services de communications électroniques du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

VU la délibération n°32 en date du 30 avril 2014 relative à l'adhésion au groupement de commandes en matière de systèmes d'information géographique et données du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

VU la délibération n°7 en date du 21 janvier 2015 relative à l'adhésion au groupement de commandes en matière d'achat d'électricité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

VU la délibération n°47 en date du 16 décembre 2015 relative à l'adhésion à la compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

VU le rapport d'activité pour l'exercice 2019 transmis par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le rapport annuel présenté est conforme à l'activité exposée,

CONSIDERANT l'obligation de présenter chaque année à l'Assemblée délibérante le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) pour l'année 2019 en matière :

- de services de communications électroniques ;
- de systèmes d'information géographique et données ;
- d'achat d'électricité ;
- de compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°7

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (S.I.F.U.R.E.P.) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L5211-39,

VU la délibération n°6 en date du 27 janvier 2016 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) au titre de la compétence du service extérieur des pompes funèbres,

VU la délibération n°1 en date du 9 mars 2016 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) au titre de la centrale d'achat,

VU le rapport d'activité pour l'exercice 2019 transmis par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) annexé à la présente délibération et son annexe « compte-rendu d'activité 2019 du SIFUREP : points de repère »,

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) pour l'année 2019,

CONSIDERANT que le rapport annuel et son annexe « compte-rendu d'activité 2019 du SIFUREP : points de repère » présentés sont conformes à l'activité exposée,

CONSIDERANT que l'obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel du SIFUREP pour l'année 2019 et son annexe « compte-rendu d'activité 2019 du SIFUREP : points de repère ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2019 et son annexe

« compte-rendu d'activité 2019 du SIFUREP : points de repère »,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°8

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION RESEAUX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-39,

VU la délibération n° 44 en date du 22 septembre 2005 portant sur le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France par la ville d'Aulnay-sous-Bois ;

VU le rapport d'activité pour l'exercice 2019 transmis par le SIGEIF et son annexe relative aux chiffres clés de la ville d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2019 annexés à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le rapport annuel et son annexe présentés sont conformes à l'activité exposée,

CONSIDERANT l'obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et son annexe relative aux chiffres clés de la Ville pour l'année 2019 concernant le transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les opérations d'enfouissement de réseaux de distribution d'énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et son annexe relative aux chiffres-clés de la Ville pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT - CHIFFRES CLES JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VELOS CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VCAE) EN LOCATION LONGUE DUREE DE FLUOW POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VELIGO LOCATION D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération d'Ile-de-France Mobilités n°2017/344 du 28 juin 2017 approuvant le principe de gestion déléguée à un tiers pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en longue durée sur le territoire régional,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 18 juillet 2018 par laquelle la Ville donne son accord pour être intégrée dans le périmètre d'étude pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique longue Durée (VAELD),

VU la délibération d'Ile-de-France Mobilités n°2018/513 du 8 novembre 2018 approuvant comme délégataire de la délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD) dans la région Ile-de-France au groupement La Poste, Transdev-, Vélogik et Cyclez,

VU la délibération n°27 du Conseil municipal du 10 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des vélos à assistance électrique en location longue durée de FLUOW pour la délégation de service public VELIGO location d'Ile-de-France Mobilités,

VU la convention annexée à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois est depuis septembre 2019 un point de distribution/restitution/information du service de location longue durée des vélos à assistance électrique classiques de FLUOW pour la délégation de service public VELIGO location d'Ile-de-France Mobilités,

CONSIDERANT que la délégation de service public Véligo Location entre Île de France Mobilités et Fluow prévoit la mise à disposition, en plus des VAE classiques, de 520 Vélos Cargos à Assistance Electrique (VCAE) répartis de la manière suivante : 120 triporteurs,

200 biporteurs et 200 rallongés, tous à assistance électrique,

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de ces 520 VCAE, il a été décidé par Ile-de-France Mobilités et Fluow de définir 1 point de distribution/restitution/information par département d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois, au regard du fait qu'elle est l'une des rares communes de la Région Ile-de-France à être partenaire du dispositif Véligo Location et qu'elle a un rayonnement départemental dans ce dispositif, a été retenue pour être point de distribution/restitution/information des VCAE suite à sa sollicitation,

CONSIDERANT que les modalités de ce nouveau dispositif distribution/restitution/information des VCAE sont les mêmes que celles des VAE classiques, notamment pour l'adresse du point de distribution/restitution/information des VCAE et l'absence de frais à la charge de la Ville,

CONSIDERANT que la mise en place de ce service complémentaire de mise à disposition de Vélos Cargos à Assistance Electrique (VCAE) demande la signature d'une deuxième convention avec la société FLUOW afin de définir ses missions et prestations, mais également les missions devant être effectuées par la Ville ainsi que les subventions de fonctionnement de ce service,

CONSIDERANT que cette convention, par l'intermédiaire de son annexe 3, Bordereau des prix unitaires, fixe la rémunération de la Ville pour effectuer ces différentes missions, à savoir l'information sur l'offre de location des VCAE et la distribution/restitution des VCAE,

CONSIDERANT que cette deuxième convention est conclue pour une durée de douze (12) mois et est reconduite par tacite reconduction sur des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre partie, au moins trois (3) mois avant la date d'expiration de la période en cours,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des Vélos Cargo à Assistance Electrique (VCAE) en location longue durée de FLUOW pour la délégation de service public VELIGO location d'Ile-de-France Mobilités,

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Ville chapitre 75, article 7588, fonction 815,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°10

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - FINANCEMENT DU PROJET ' FORMATION BPJEPS DESJEPS ' -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la décision d'attribution, de la commission d'action sociale du 20 novembre 2020 de la Caisse d'Allocations Familiales, d'une subvention d'un montant de 14 100 € au titre du fonds « Publics et Territoire » pour le projet « Formation BPJEPS DESJEPS »

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles en accompagnant la réduction des inégalités territoriales

CONSIDERANT que lesdits projets doivent contribuer à l'amélioration, la modernisation et la transformation d'un service existant, ou à la mise en œuvre d'une offre de services adaptée aux besoins du territoire

CONSIDERANT que la Ville souhaite développer des actions de formation et plus particulièrement les formations BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport) et DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de signer, avec la Caisse d'Allocations familiales, la convention d'objectif et de financement « Publics et Territoires » N°20-150J, pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 14 100 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Convention d'objectifs et de financement N°20-150J et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 422.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE -
DIRECTION SANTE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE
DELEGATION DE GESTION DES ACTIVITES DE PLANIFICATION
FAMILIALE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-
DENIS - ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R.2311-7 et suivants,

VU le Décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale,

VU la délibération n°10 du 19 octobre 2016 approuvant la convention pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 09-02 du 10 décembre 2020 de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant la convention de délégation de gestion des activités de planification familiale,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Département est responsable de la mise en œuvre de la politique en matière de protection maternelle et infantile et de Planification Familiale sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT que le Département propose à la Ville le renouvellement de la convention de gestion des activités de planification familiale qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que le Département définit, à partir de cette convention, le cadre de coopération pour la mise en œuvre des projets de santé publique menés, à l'échelle communale, à travers 3 Centres de Planification Familiale :

- CMS Croix Nobillon : 1 rue de la Croix Nobillon,
- CMS Tourville : 51 rue Edgar Degas,
- CMES Pasteur : 8/10 avenue Coullemont.

CONSIDERANT que le Département financera, pour l'année 2020 :

- **le personnel non médical :**

- 2 postes équivalents temps plein de conseillère conjugale,
- 1 poste équivalent temps plein d'infirmière,
- 0.50 poste équivalent temps plein de secrétaire médico-sociale,

- **832 heures annuelles** de médecin de planification familiale comprenant :

- les heures de synthèse,
- les actions de prévention individuelle et collective.

- **la somme de 32 000 euros** au titre des frais généraux pour les centres de planification et d'éducation familiale intégrés dans les centres municipaux de santé.

CONSIDERANT que la durée de la convention est conclue pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature du projet de convention, avec le Département de Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 74 73 – Fonction 512.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE - CONVENTION DE FINANCEMENT ' OPERATION PLAN DE QUARTIER AUTOMNE ' AVEC LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS - ANNÉE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la circulaire n°D20007104 relatives au Plan Quartiers d'Été 2020 ;

VU la délibération n° 49 du 8 juillet 2020 relative à la demande d'aides financières auprès de l'Etat pour la gestion de la crise sanitaire Covid 19 ;

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que l'Etat prolonge l'opération « Plan Quartiers d'été 2020 » en « Plan Quartiers d'automne » afin d'apporter des fonds supplémentaires pour renforcer les activités proposées aux familles des quartiers prioritaires et les services de proximité.

CONSIDERANT que la Direction Enfance Jeunesse a mené des actions portant sur trois axes, à savoir :

- Accompagner davantage les enfants par « des vacances studieuses » ;
- Soutenir les actions civiques et de tranquillité publique ;
- Développer la culture et encourager le sport.

CONSIDERANT que trois actions ont été mises en œuvre par la Ville, pendant les congés de la Toussaint et de Noël :

- Un séjour « Raid Aventure » à Dreux
- Un séjour sur la base de loisirs « Boucles de Seine »
- Un séjour de révision et de ski dans les Alpes

CONSIDÉRANT que le service mission ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis accorde au titre de l'année 2020, une subvention de 31 173,00 €

CONSIDERANT que la présente convention détermine le cadre d'intervention et les conditions de mise en œuvre des dits projets et fixent les engagements réciproques des signataires ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de financement avec la Mission ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis pour l'année 2020 et tout document y afférent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec la Mission ville de la Préfecture de Seine-Saint-Denis la convention n°DS01 1193P07843 au titre de l'exercice 2020, Hors CDV –Colos apprenantes- PQE et tout document y afférent ;

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville réparties comme suit : Chapitre : 74 - Nature : 7478 - Fonction : 422

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : POLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - MISSION HANDICAP - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ' PUBLICS ET TERRITOIRES ' 2018-2022 - SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS 2020-2021 POUR LES ACCUEILS DE LOISIR SANS HEBERGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2018-2022,

VU la décision de la commission d'action sociale en date du 20 novembre 2020,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales propose le versement d'une aide financière au porteur de projet, dans le cadre de l'axe1 du fonds publics et territoires à savoir l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun,

CONSIDERANT que ce financement vise à soutenir des services d'accueil ou des actions dont le fonctionnement est adapté aux besoins des publics ciblés,

CONSIDERANT que la Ville favorise l'accompagnement des enfants en situation de handicap au sein des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de tous les quartiers de la ville, à raison de 67 enfants,

CONSIDERANT que la convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les engagements et obligations de chaque partie sur le financement du projet présenté par Mission handicap et sa mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention d'objectifs n° 20115J et de financement pour un montant de 158 000 € au titre de l'année 2020 et de 158 000 € pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement, relative à l'aide financière de la CAF pour les années 2020 et 2021 et tout document y afférent

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre : 74 - Article : 74 78 - Fonction 521

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ' PUBLIC ET TERRITOIRES ' AXES 1 ET 2 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS AU BENEFICE DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 5 février 2020 portant sur la signature des conventions d'objectifs et de financement « Public et territoires » N°19-199PE (Axe 1 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap) et N°19-227PE (Axe 2 : adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2019,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse des Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis de renouveler ces financements en signant les conventions d'objectifs et de financement « Public et territoires » N°20-366PE (Axe 1 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap) et N°20-381PE (Axe 2 : adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité) valorisant l'action de la Ville dans ces domaines, respectivement à hauteur de 82.560€ pour 2020 et 2021(axe1) et de 124 000€ pour 2020 (axe2),

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser et de consolider l'offre municipale en établissements d'accueil du jeune enfant à destination de ce public cible,

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition de financement et sollicite l'avis de l'assemblée pour la signature desdites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement « Publics et Territoire »

- N°20-366PE - Axe 1 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap
- N°20-381PE - Axe 2 : adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité

ARTICLE 2 : AUTORISE à signer lesdites conventions et tous les actes afférents

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 64

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTIONS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°15

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION CULTURE - LE NOUVEAU CAP - CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE - SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF ' SOUTIEN INNOVANT AUX PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES MENES DANS LES QUARTIERS POPULAIRES ' 2020-2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la notification d'attribution d'une subvention du 27 novembre 2020 de la Région Ile-de-France ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU la note de présentation ci-annexée,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France souhaite mener une politique régionale d'éducation artistique et culturelle dans les quartiers populaires ;

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois, approuve cette politique en proposant un projet artistique et culturelle « Cap 'Artiste » favorisant le développement de l'autonomie et de la créativité ;

CONSIDERANT que la convention définit les engagements réciproques des parties ;

CONSIDÉRANT que cette convention fixe également les modalités du suivi de l'action et détermine les conditions de versement et d'utilisation de la subvention ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention avec la Région Ile-de-France relative au dispositif « Pour un soutien innovant aux projets culturels et artistiques menés dans les quartiers populaires » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention n° EX051866 proposée par la Région Ile-de-France ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y affèrent ;

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 422.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°16

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : **POLE DÉVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES ARCHIVES ET DE LA DOCUMENTATION - ADHÉSION A L'ASSOCIATION INTERDOC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU le bulletin d'adhésion ci-joint,

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses missions, le service documentation est amené à exercer une activité d'assistance et de conseils auprès des utilisateurs ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'adhésion à l'association des documentalistes de collectivités territoriales INTERDOC est de favoriser les échanges pratiques sur les problèmes professionnels rencontrés par les documentalistes des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer une demande d'adhésion à l'association des documentalistes de collectivités territoriales INTERDOC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer une demande d'adhésion à l'association des documentalistes de collectivités territoriales INTERDOC pour un montant annuel de 150 € pour l'ensemble des professionnels du service Documentation.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6281 – Fonction 020.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le

site internet www.telerecours.fr.

BULLETIN D'ADHESION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION ESPACE PUBLIC - SERVICE VOIRIE - EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE 2021 LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°2021-152 du 12 février 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et réglementant la fermeture des commerces à 18h00,

VU la décision n° 701 du 11 décembre 2020 fixant les droits de voirie et leurs tarifs pour l'année 2021,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la fermeture des commerces à 18h00, mesure prise dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID19 entraîne pour les exploitants une perte considérable de leur chiffre d'affaire,

CONSIDERANT que les commerces occupant le domaine public par des installations au sol sont redevables de droits de voirie, notamment sont concernés les étalages, contre-étalages, manège, rôtissoires et coffres à glace, pour lesquels le paiement à terme à échoir a eu lieu en début d'année,

CONSIDERANT que pour les commerces autorisés à exposer des véhicules (deux roues et véhicules automobiles), les commerces non sédentaires, les guérites de ventes fixes installés sur le domaine public, les taxis, l'occupation du domaine public par des installations non scellées au sol destinées à des animations commerciales dont le recouvrement est mensuel, une perte financière leur a été infligée par les restrictions posées dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une exonération applicable aux redevances liées aux droits de voirie concernant les installations citées ci-dessus pour la période allant du 01 janvier au 30 juin 2021 comme suit :

- Les occupations commerciales du domaine public dont le recouvrement est à terme à échoir (les étalages, contre-étalages, manège, rôtissoires et coffres à glace...) ne seront pas soumis à la redevance liée aux droits de voirie pour le premier semestre 2021.

- Concernant les occupations commerciales du domaine public dont le recouvrement est mensuel (exposition de véhicules, commerces non sédentaires, guérites de vente fixes, installations non scellées au sol destinées à des animations commerciales...), l'exonération de droits de voirie s'appliquera chaque fin de mois.
- Concernant les taxis, leur droit de place payable annuellement à terme à échoir, pourra être émis en début de second semestre au prorata temporis,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'exonération des redevances dues au titre des droits de voirie 2021 pour le premier semestre 2021 concernant les occupations du domaine public par des étalages, contre-étalages, manège, rôtissoires et coffres à glace,..), ainsi qu'une exonération de droits de voirie pour les occupations commerciales du domaine public dont le recouvrement est mensuel (exposition de véhicules, commerces non sédentaires, guérites de vente fixes, installations non scellées au sol destinées à des animations commerciales) couvrant la période allant du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021. Les droits de voirie applicables aux taxis, payables à terme à échoir en début d'année, pourront faire l'objet d'un recouvrement au second semestre au prorata temporis,

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville :

- Chapitre 73 – Article 7338 – Fonction 822
- Chapitre 70 – Article 70328 – Fonction 822

Les autres droits de voirie relatifs aux occupations techniques du domaine public (palissade de chantier, benne, échafaudage...) seront perçus,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°18

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - RETROCESSION DU DROIT AU BAIL
COMMERCIAL PORTANT SUR LE LOCAL SITUE 18 ROUTE DE BONDY A
AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 214-2, R. 214-11 et suivants,

VU la décision n° 3111 en date du 19 novembre 2019 sur la cession d'un fonds de commerce à destination de prêt-à-porter féminin situé 18 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, formant le lot 2, au prix de dix mille euros (10 000 €),

VU la signature de l'acte authentique en date du 28 septembre 2020,

VU la délibération n° 59 du 09 décembre 2020 approuvant le cahier des charges de rétrocession du droit au bail,

VU l'offre écrite de Madame Rachida ADDIDI pour la reprise du droit au bail à destination de « commerce de vêtements et d'accessoires de mode » en date du 15 décembre 2020,

VU l'avis de France Domaine en date du 13/01/2021,

VU le cahier des charges ci-annexé rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 18 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a exercé son droit de préemption par décision n° 3111 en date du 19 novembre 2019 sur la cession d'un droit au bail comprenant le local commercial situé 18 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, au prix de dix mille euros (10 000 €) conformément à la déclaration de cession d'un bail commercial soumis au droit de préemption,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme, la Ville d'Aulnay-sous-Bois doit rétrocéder dans le délai de 2 ans son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte,

CONSIDERANT que la Ville a reçu une offre d'achat au prix de 10 000 € qui est donc conforme au cahier des charges de cession,

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la rétrocession du droit au bail au profit de Mme ADDIDI Rachida ou ses substitués au prix de 10 000 € conformément au cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial situé 18 route de Bondy, au prix de 10 000 €, au profit de Madame Rachida ADDIDI ou ses substitués.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il sera procédé en accord avec le bailleur et le preneur au renouvellement du bail commercial

ARTICLE 3 : INDIQUE que le preneur devra rembourser à la Ville le montant du dépôt de garantie.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail commercial et l'acte authentique de rétrocession du droit au bail ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par le notaire de la Ville.

ARTICLE 5: DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024,

ARTICLE 6 : DIT que les frais d'acte seront à la charge du preneur,

ARTICLE 7 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°19

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES- RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 et notamment ses articles 1^{er} et 61 codifiés au code général des collectivités territoriales à l'article L.2311-1-2,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 et notamment son article 1^{er} codifié au code général des collectivités territoriales à l'article D.2311-16,

VU le rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ci annexé,

VU la notice explicative annexée,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2020.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

RAPPORT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DE LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS - PLAN EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE - ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention ci-annexée,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales propose aux Villes un plan exceptionnel de soutien aux structures Petite Enfance, à vocation complémentaire aux aides exceptionnelles nationales,

CONSIDERANT que ce plan exceptionnel Petite Enfance permettra de financer les couts induits par la crise sanitaire,

CONSIDERANT que le montant de la subvention proposée à la Ville s'élève à 30784€,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux de la CAF de Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis la convention d'Objectifs et de Financement au titre des fonds locaux de la CAF de Seine-Saint-Denis N° 20-291 et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 64.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD SUR
LES MODALITES PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES PARCOURS
DE SOINS AUPRES DE L'HOPITAL DE L'EST PARISIEN**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,

VU la note de synthèse ci-annexée et son plan de situation,

VU le projet de protocole annexé,

VU le plan de situation,

CONSIDERANT le projet d'organisation des soins du groupe Ramsay au sein de l'Hôpital privé de l'Est Parisien qui porte sur la valorisation des domaines d'excellence des équipes médicales et le développement des partenariats avec des promoteurs institutionnels et industriels

CONSIDERANT la volonté de la Commune de répondre à cette nouvelle offre de soins en favorisant un maillage de proximité,

CONSIDERANT que l'Hôpital privé de l'Est Parisien va être doté de nouveaux équipements en imagerie médicale mais que pour ce faire il doit disposer de locaux appropriés,

CONSIDERANT que l'Hôpital de l'Est Parisien propose également une offre de soins de proximité avec des équipes médicales qui relèvent des domaines d'excellence et d'expertise mais que pour ce faire, il recherche un foncier afin de construire des nouveaux locaux adaptés à l'accueil du public,

CONSIDERANT que la Commune dispose déjà de locaux fonctionnels au CMES LOUIS PASTEUR qui sont disponibles depuis le départ de la radiologie et un foncier communal mutable situé 41 bd Charles Floquet qui sera prochainement disponible en raison du transfert des services sur des sites plus appropriés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser ces accords dans un protocole foncier et financier,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'élaboration d'un protocole relatif à la mise à disposition de locaux et d'étudier les modalités de cession du foncier communal afin de proposer aux habitants une offre complémentaire en matière de soins et d'expertise médicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'élaboration d'un protocole entre la Commune et le groupe Ramsay,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole, ainsi que les autorisations d'urbanisme et l'ensemble des pièces administratives et techniques prévues à cet effet ,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PROTOCOLE JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°22

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - PRESENTATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET
DES CESSIONS EN 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU la note de présentation ainsi que le bilan, annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune doit dresser chaque année un bilan des acquisitions et des cessions effectuées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte sur son territoire en vue d'être approuvé par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif ;

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver le bilan joint à cet effet et d'annexer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ce document au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2020 de la ville.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

BILAN - TABLEAU JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°23

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - ACQUISITION DU PARC DE LA ROSERAIE A
AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU sur le secteur du Vieux pays faisant état des valorisations d'espaces verts existants tels que le parc de la Roseraie, le parc Chopin et le principe de liaisons douces à créer,

VU le plan de protection du patrimoine protégeant au titre des articles L123-1-7-5 du Code de l'Urbanisme, les espaces végétalisés, les sentes piétonnes et cheminements piétons;

VU l'avis des domaines en date du 18/11/2020,

VU le plan de division du cabinet de géomètres ALTIUS en date du 15/12/20,

VU la note de présentation annexée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la domanialité du parc de la Roseraie en lien avec la résidentialisation des espaces extérieurs appartenant à AULNAY HABITAT

CONSIDERANT que les parcelles à céder par AULNAY HABITAT au profit de la Commune d'Aulnay-sous-Bois sont cadastrées : AH 285p, AH 89 & 89p, AH 245p, AH 247p, AH 137p, pour une contenance totale de 5 986 m .

CONSIDERANT que cette cession pourra se faire à l'euro symbolique dès lors qu'il s'agit d'un transfert de charges publiques conformément à l'avis des Domaines,

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles formant le parc de la Roseraie, cadastrées AH 285p, AH 89 & 89p, AH 245p, AH 247p, AH 137p, pour une contenance totale de 5 986 m², à l'euro symbolique, au profit de la Commune d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressées par le notaire de la Ville.

ARTICLE 3: DIT que la dépense et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AVIS DES DOMAINES - PLAN DE CESSION JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°24

Conseil Municipal du 10 mars 2021

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU
PARKING SITUE AU 84 RUE ROGER LEMAIRE A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°11 du 27/09/2012 approuvant le principe de cession des propriétés communales,

VU le plan parcellaire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que l'ancien parking situé au 84 rue Roger Lemaire a été clôturé et qu'il n'est plus utilisé par le public,

Le Maire propose à l'Assemblée de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cet ancien parking situé 84 rue Roger Lemaire, cadastré section AE n°107 pour 234 m², en vue de procéder à sa cession,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public de cet ancien parking, situé au 84 rue Roger Lemaire, cadastré section AE n°107 pour 234 m².

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le

site internet www.telerecours.fr.

PLAN PARCELLAIRE JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°25

Conseil Municipal du 10 mars 2021

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - CESSIION DU TERRAIN SITUE AU 84 RUE ROGER
LEMAIRE A AULNAY SOUS BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 en date du 27/09/2012 approuvant la cession de propriétés communales,

VU la note de présentation annexée,

VU le cahier des charges de cession,

VU l'avis des domaines en date du 20/07/2020,

VU les 2 offres écrites,

VU, l'avenant à l'offre du cabinet CTS du 25 février 2021,

CONSIDERANT que cet ancien parking appartient à la Commune d'Aulnay-sous-Bois aux termes d'un acte du 7 mars 2005, par suite de l'exercice de son droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que des riverains ont souhaité se porter acquéreurs de ce terrain conformément aux modalités mentionnées dans le cahier des charges de cession qui leur a été transmis à leur demande,

CONSIDERANT que le parking communal situé au 84 rue Roger Lemaire, cadastré section AE n°107 pour 234 m² a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal, par délibération n°XXX du 10 mars 2021,

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte de vente concernant ce terrain situé au 84 rue Roger Lemaire au prix de 160 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession du terrain situé au 84 rue Roger Lemaire, cadastré section AE n°107 pour 234 m² au prix de 160 000 € au profit du cabinet CTS & Associés (société

d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes) ou ses substitués.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la vente ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressées par le notaire de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024,

ARTICLE 4 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°26

Conseil Municipal du 10 mars 2021

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SITUE AU 2
AVENUE JEANNE D'ARC A AULNAY SOUS BOIS FORMANT LE LOT 33**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération,

VU la délibération n°10 du 19 juillet 2017 concernant la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation sur le Centre Gare,

VU l'étude de " définition du cadre de développement urbain du quartier Centre Gare " avec sa phase diagnostic, ses enjeux et ses propositions d'aménagement notamment sur les axes structurants avec une programmation Mixte logements et commerces,

VU l'avis des Domaines,

VU l'étude de capacité réalisée par le bureau d'études Dialogue Urbain à la demande de l'EPFIF sur l'îlot Jeanne d'Arc ,

VU la proposition écrite de M. et Mme CHENOUI reçue en mairie le 18/02/2020 concernant la vente de leur logement en duplex de trois pièces formant le lot 33 d'une superficie de 48 m² et les 169/1000 des parties communes situé au 2 avenue Jeanne d'Arc à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n°66 pour 448 m², au prix de 140 000 euros,

CONSIDERANT que les objectifs portés dans le PADD et dans la déclinaison des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLU visent à requalifier l'îlot Jeanne d'Arc en créant une façade urbaine homogène et dynamique permettant d'assurer une continuité urbaine,

CONSIDERANT que ce lot 33 fait partie d'une copropriété qui présente de graves signes de fragilité et qu'il est nécessaire d'engager un travail de fond sur l'accompagnement de cette copropriété à l'échelle de l'îlot,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte portant sur l'acquisition de ce lot de copropriété n°33 vendu libre de toute occupation au prix de 140 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce lot de copropriété n°33 d'une superficie de 48 m² situé au 2 avenue Jeanne d'Arc, cadastré BF n° 66 au prix de 140 000 €,

ARTICLE 2 : DIT que l'acte sera établi par le notaire de la Commune,

ARTICLE 3 : PRECISE que le prix principal et les frais d'acte seront réglés à la charge de la Commune sur les crédits ouverts à cet effet - chapitre 21 - article 2115 - fonction 824

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : **POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - CONTRAT DE VILLE - DISPOSITIF D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR L'ANNEE 2021 ET JUSQU' EN 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général des Impôts (CGI) notamment l'article 1388 bis, modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine

VU la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi des finances pour 2015, permettant aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30% de leur Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la loi 2018-1317 article 181 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, donnant la possibilité de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 la durée des contrats de ville et donc, de ce fait, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts) : déclaration obligatoire du patrimoine concerné aux services fiscaux avant le 1er Janvier de l'année et signataire du Contrat de Ville.

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la délibération n°34 en date du 14 octobre 2015, relative à la signature du Contrat Unique d'Aulnay-Sous-Bois

VU la délibération n°29 en date du 02 octobre 2019, relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (P.E.R.R.) de l'E.P.T. Paris Terres d'Envol,

CONSIDERANT que cet abattement est effectué en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires,

CONSIDERANT que cet abattement dont le montant pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois était de 1 565 721 € en 2020, nécessite la mise en œuvre de contreparties pour financer des actions au bénéfice des locataires et des quartiers visant à renforcer la qualité urbaine et résidentielle,

CONSIDERANT que cet abattement qui s'inscrit désormais dans le contrat de ville et le protocole d'engagements réciproques et renforcés dans son pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », a donc vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pilotées par les collectivités locales et contractualisées avec l'ensemble des partenaires de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à travers la Charte GUP signée le 6 juillet 2016.

CONSIDERANT qu'à ce titre, les actions portées par les organismes HLM doivent faire partie d'un programme d'actions partagées avec les collectivités,

CONSIDERANT qu'une convention fixant les objectifs, le programme d'actions par quartier et les modalités de suivi annuel doit être co-signée par l'organisme HLM, l'État et les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers en géographie prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) avec les bailleurs de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les éventuels avenants à la présente convention,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTIONS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°28

Conseil Municipal du 10 mars 2021

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - ETUDE DES MODALITES DE CESSION DU
FONCIER PECORONI ET DE REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC A
USAGE SCOLAIRE OU PERI-SCOLAIRE**

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU l'ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance (devenu Tribunal Judiciaire) de Bobigny le 21 septembre 2006,

VU le procès-verbal d'ouverture et de prescription du legs PECORONI du 19 avril 2010,

VU la délibération n° 28 du 29 septembre 2011 portant acceptation du legs PEORONI et en approuvant les conditions et charges,

VU l'acte de notoriété du 18 avril 2013,

VU l'ordonnance d'envoi en prise de possession du 19 juillet 2013,

VU la délibération n° 34 du 25 mai 2016 portant approbation des modalités de cession du foncier situé 2-10 Avenue Paul Langevin et 12 Place Abrioux et du pavillon situé au 13 Place Abrioux,

VU la délibération n° 4 du 27 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire ;

CONSIDERANT que la Ville a obtenu l'envoi en possession du legs PECORONI par ordonnance du 19 juillet 2013 comportant un ensemble immobilier constitué de pavillons en mauvais état situés aux 6, 8 et 10 rue Paul Langevin, cadastrés section BP n° 118-119 pour 738 m², d'un garage et de son terrain d'assiette situés au 4 rue Paul Langevin cadastré BP 197 pour 251 m² et de locaux à usage de commerce et d'habitation cadastrés section BP n° 116 pour 302 m²,

CONSIDERANT que les charges et conditions du legs obligent la Commune à affecter ce legs à un usage scolaire ou périscolaire (logements instituteurs, terrain de jeux ou de sports, construction de classes, piscine, gymnase...) et à l'entretien de la chapelle funéraire et attribution du nom d'Octave Rousseau au projet,

CONSIDERANT que les terrains auparavant occupés sont aujourd'hui libres mais que l'état de délabrement des constructions a rendu impossible la réhabilitation en un équipement public scolaire ou périscolaire, et a nécessité la démolition totale des constructions existantes pour des raisons de sécurité publique.

CONSIDERANT qu'une réhabilitation du bâti existant aurait engendré un coût excessif pour les finances locales,

CONSIDERANT qu'il devient urgent d'envisager les modalités de réhabilitation de ces parcelles,

CONSIDERANT qu'il est envisagé pour ce faire de mettre en œuvre une procédure de consultation afin que les candidats proposent librement une opération dans le respect des conditions et charges du legs PECORONI, en permettant sur le terrain la réalisation d'un équipement scolaire ou périscolaire,

CONSIDERANT qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence sera dans un second temps nécessaire afin de désigner l'entreprise en charge de l'aménagement de l'équipement public devant être réalisé à l'occasion de l'opération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer d'ores et déjà une procédure d'appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner le projet répondant à l'intérêt exprimé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'envisager les modalités de cession des terrains tout en respectant les conditions et charges du legs,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire, afin de permettre la réalisation de l'opération, de saisir le Tribunal Judiciaire de Bobigny afin que celui-ci autorise une modification des conditions et charges du legs autorisant la cession des terrains tout en permettant de satisfaire aux dernières volontés du défunt en réalisant un équipement public scolaire ou périscolaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à étudier les modalités de cession de l'ensemble immobilier constitué en partie par le Legs PECORONI, et à lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner le projet répondant à l'intérêt exprimé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à étudier les modalités de cession de l'ensemble immobilier constitué en partie par le Legs PECORONI situé 4-10 rue Paul Langenvin et 12 Place Abrioux, cadastrés section BP n° 118-119 197 116 pour 1291 m²,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner le projet répondant à l'intérêt exprimé,

ARTICLE 3 : DIT que Monsieur le Maire sollicitera auprès du Tribunal Judiciaire de Bobigny la révision des conditions et charges du legs PECORONI afin de permettre la réalisation de l'opération,

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

PLAN PARCELLAIRE JOINT(E.S) EN ANNEXE

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - APPROBATION DE PRINCIPE SUR
L'ELABORATION D'UN PROTOCOLE RELATIF AUX APPORTS FONCIERS
ET FINANCIERS POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
COMMISSARIAT A AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,

VU la volonté de l'État de densifier son action dans le département de Seine-Saint-Denis, qui s'inscrit dans un plan « Etat plus fort en Seine-Saint-Denis » établi au cours d'un comité interministériel en octobre 2019.

VU que dans ce plan, figure des mesures immobilières visant à l'amélioration de l'image et du fonctionnement de l'État dans le département de Seine-Saint-Denis, illustrée par la reconstruction du commissariat d'Aulnay-sous-Bois, dont la livraison serait prévue au 2ème semestre 2024,

CONSIDERANT l'actuel commissariat de police d'Aulnay-sous-Bois, situé au 26-28 rue Louis Barrault sur une emprise foncière de 2 500 m² est composé d'une grande maison bourgeoise (classée remarquable au PLU) dénommée « Villa Chansonnia » et d'un bâtiment préfabriqué construit en 1972 ,

CONSIDERANT que ces locaux ne sont plus adaptés aux besoins opérationnels de la Police nationale, au regard de l'évolution des missions, des effectifs et des enjeux en matière de sécurité publique de la circonscription,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDERANT que la Commune est susceptible de céder à l'Etat ou à ses substitués un terrain constructible situé avenue du Maréchal Juin d'une superficie de 4605 m² en zone US au PLU et qu'en contrepartie l'Etat céderait le site actuel du commissariat ainsi que les locaux occupés par la Compagnie de Sécurisation (CSI) situés avenue du 14 Juillet à Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la Commune et la Région Ile-de-France concourent, par des apports fonciers et financiers, à l'opération de construction de nouveau commissariat de police à Aulnay-sous-Bois dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser cette opération dans le cadre d'un protocole relatif aux apports fonciers et financiers,

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver l'élaboration d'un protocole relatif aux apports fonciers et financiers pour la construction d'un nouveau commissariat de police à Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'élaboration d'un protocole relatif aux apports fonciers et financiers pour la construction d'un nouveau commissariat,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à étudier les modalités financières et foncières de ce protocole avec le Ministère de l'Intérieur, représenté par le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) en Ile-de-France, représenté par le préfet secrétaire général pour l'administration et la région Ile-de-France ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme et l'ensemble des pièces administratives et techniques prévues à cet effet ;

ARTICLE 4 : DIT que ce protocole sera présenté à un prochain Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°30

Conseil Municipal du 10 mars 2021

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE
L'EMPRISE FONCIERE DU FUTUR COMMISSARIAT A AULNAY SOUS
BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU la volonté de l'État de densifier son action dans le département de Seine-Saint-Denis, qui s'inscrit dans un plan « Etat plus fort en Seine-Saint-Denis » établi au cours d'un comité interministériel en octobre 2019.

VU que dans ce plan, figure des mesures immobilières visant à l'amélioration de l'image et du fonctionnement de l'État dans le département du 93, illustrée par la reconstruction du commissariat d'Aulnay-sous-Bois, dont la livraison serait prévue au 2ème semestre 2024,

VU le plan parcellaire

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est susceptible de céder à l'Etat ou à ses substitués un terrain constructible situé avenue du Maréchal Juin d'une superficie de 4605 m² en zone US au PLU et qu'en contrepartie l'Etat céderait le site actuel du commissariat ainsi que les locaux occupés par la Compagnie de Sécurisation (CSI) situés avenue du 14 Juillet à Aulnay-sous-Bois

Le Maire propose à l'Assemblée de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette emprise foncière retenue pour l'opération située avenue du Maréchal Juin à Aulnay-sous-Bois, cadastrée section AI 26p, AI 28p et AI 35p d'une superficie totale de 4 605 m² préalablement à une cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public de cette emprise foncière cadastrée AI 26p, 28p, 35p pour une contenance de 4605 m² située avenue du Maréchal Juin à Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

PLAN JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°31

Conseil Municipal du 10 mars 2021

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE L'URBANISME
- SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN
ACCES DE DESSERTE DU FUTUR COMMISSARIAT SUR LA RUE CHARLIE
CHAPLIN A SEVRAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la note de présentation annexée,

VU la volonté de l'État de densifier son action dans le département de Seine-Saint-Denis, qui s'inscrit dans un plan « Etat plus fort en Seine-Saint-Denis » établi au cours d'un comité interministériel en octobre 2019.

VU que dans ce plan, figure des mesures immobilières visant à l'amélioration de l'image et du fonctionnement de l'État dans le département du 93, illustrée par la reconstruction du commissariat d'Aulnay-sous-Bois, dont la livraison serait prévue au 2ème semestre 2024,

CONSIDERANT que le projet de commissariat est prévu sur un terrain communal situé avenue du Maréchal Juin à Aulnay-sous-Bois et qu'il y a besoin de créer un accès secondaire sur la rue Charlie Chaplin située sur la commune de Sevrans,

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à négocier l'acquisition de cette emprise foncière soit par la constitution d'une servitude de passage ou d'un transfert dans le domaine public communal au titre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1: APPROUVE le principe d'acquisition d'une emprise foncière dévolue à créer un accès sur la rue Charlie Chaplin sur le territoire de Sevrans.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à négocier cet accès soit par la constitution d'une servitude de passage soit par le transfert de cette emprise dans le domaine public communal au titre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°32

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : **POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU la délibération n° 28 du 18 décembre 2019 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU les avis des comités techniques des 17/12/2020 et 15/01/2021 ;

VU la notice explicative ci-annexée.

CONSIDERANT que les créations de poste ci-dessous ainsi que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes,

CONSIDERANT que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que

les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite aux recrutements de personnel , à la promotion interne , aux avancements de grade et à la suppression d'un poste suite à une réorganisation de service,

Pour permettre les recrutements au sein des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer les postes suivant

BUDGET VILLE

➤ Pour la filière administrative

1 poste d'attaché principal , catégorie A, à temps complet :

□ un poste d'attaché principal est créé pour le recrutement d'un directeur du cadre financier et réglementaire

Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférents au grade d'attaché principal , 6^{ème} échelon dont l'indice majoré est 690.

L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des finances publiques

1 poste d'attaché, catégorie A, à temps complet :

□ un poste d'attaché est créé pour le recrutement d'un chargé de mission foncier

Son niveau de recrutement et de rémunération sont ceux afférents au grade d'attaché, 1^{er} échelon dont l'indice majoré est 390.

L'agent devra dans ce cas justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine foncier

➤ Pour la filière technique

1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet :

□ un poste de technicien est créé pour le recrutement d'un Référent(e) mobilités-circulation-DSP Stationnement payant au sein de Direction des Mobilités, Environnement et Développement Durable

Compte tenu de la promotion interne 2020, il s'avère nécessaire de créer le poste suivant :

➤ Pour la filière administrative

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe catégorie B, à temps complet

Compte tenu de la promotion interne 2020 et d'une réorganisation de service, il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants :

➤ **Pour la filière administrative**

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet

➤ **Pour la filière technique**

1 poste d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'avis des commissions intéressées ;

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs en tenant compte des créations et suppressions de postes ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 64138 diverses fonctions.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Projet de Délibération N°33

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 28 du 18 décembre 2019 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

VU le tableau des effectifs ci-annexé,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux créations et suppressions de postes intervenues durant l'année 2020 et le mois de janvier 2021.

CONSIDERANT que les postes vacants sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes.

CONSIDERANT que les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 au motif que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adoption du tableau des effectifs joint à la présente délibération,

ARTICLE 2 : DIT que la mise à jour dudit tableau prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, et 64138 diverses fonctions,

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU DES EFFECTIFS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°34

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : **POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - CDC HABITAT SOCIAL - C.D.C. - ACQUISITION 134 LOGEMENTS AU 141 ROUTE DE MITRY ET RUE DU 8 MAI 1945**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 110448 en annexe signé entre le groupe CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la notice ci-annexée,

CONSIDERANT la demande formulée par CDC Habitat Social, la Société anonyme d'habitation à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance domiciliée au sis 75013 PARIS (France), 33 avenue Pierre Mendès France, tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant d'acquérir 134 logements neufs situés route de Mitry et Rue du 8 Mai 1945 en contrepartie d'une réservation de logements de 27 unités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 17 620 803 € souscrit par le groupe CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110448 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à acquérir 134 logements au 141 route de Mitry et rue du 8 Mai 1945.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le groupe CDC Habitat Social dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au groupe CDC Habitat Social pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer une convention de garantie communale avec le groupe CDC Habitat Social précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

ARTICLE 5 : DIT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principale de Sevrans.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut- être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENTS JOINT(E.S) EN ANNEXE

Projet de Délibération N°35

Conseil Municipal du 10 mars 2021

Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2312-1, L. 2531-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

CONSIDERANT que le DOB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses et notamment au niveau des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

CONSIDERANT que le DOB 2021 doit intégrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

CONSIDERANT que ce débat qui se conclut par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction budgétaire 2021 (notamment les données issues du Projet de Loi de Finances 2021) et, d'autre part, sur les objectifs de la municipalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2021,

ARTICLE 2 : DIT A L'UNANIMITE que ce dernier a bien fait l'objet d'un débat,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT JOINT(E.S) EN ANNEXE

Objet : VŒU PORTE PAR LE GROUPE LES ELUS DE GAUCHE, ECOLOGISTES ET CITOYENS : AULNAY EN COMMUN : PERMETTONS A LA JEUNESSE D'ESPERER EN L'AVENIR

Permettons à la jeunesse d'espérer en l'avenir !

Voeu présenté par les élu.e.s Aulnay en Commun au Conseil Municipal du 10 Mars 2021

L'actuelle grave crise sanitaire que nous affrontons depuis maintenant presque un an, nous fait craindre pour tout à la fois : la vie de nos aîné.e.s et des jeunes qui sont fortement secoué.e.s par leurs conditions d'apprentissage, « l'ubérisation » de la société et le changement climatique. Le président des Restos du Cœur, Patrice Blanc, disait récemment à quel point il était "bouleversé" par l'afflux de "jeunes arrivant aux Restos du Cœur avec leur tenue Uber Eats. Ils.elles apportent, livrent à manger, mais n'ont pas de quoi manger pour eux.elles".

De même que, depuis plusieurs mois les épiceries solidaires se disent débordées, notamment par l'afflux de jeunes. Louis Gallois, président de l'expérimentation « Zéro Chômeurs », rappelait que 25% des personnes accueilli.e.s dans les centres d'hébergement ont moins de 25 ans.

Ainsi les impacts engendrés par la COVID-19 accentuent la précarité des moins de 30 ans, qui ont du mal à s'alimenter, se vêtir, se loger. Ces difficultés matérielles sont d'une violence inouïe que la mise en place des différents protocoles sanitaires, les confinements et le couvre-feu ont fait éclater au grand jour. À cela s'ajoute une détresse psychologique, la solitude, l'absence de perspective face à la situation sanitaire, économique et sociale. Même si des annonces ont été faites dernièrement pour venir pallier ponctuellement les difficultés des jeunes, ces aides restent partielles ou très ponctuelles. A Aulnay des dispositifs ont été mis en place mais il faut aller plus loin !

Et la récente proposition du parti La République en Marche de les endetter afin de faire face à ces besoins nous semble hors de propos.

Attaché.e.s à leurs études et à leur avenir, ils.elles ont besoin d'avoir des relations sociales, des espaces d'échanges, de loisirs mais aussi d'actions communes pour trouver leur place et espérer en l'avenir. Cela participe à l'épanouissement de ces jeunes adultes.

La précarité des jeunes est structurelle et le mal est plus profond!

C'est pour cela que les élu.e.s d'Aulnay-sous-Bois demandent :

- De garantir aux jeunes un revenu minimal d'existence afin de leur permettre d'être autonome, de trouver leur voie, de rechercher sereinement leur premier emploi, de sortir des inégalités familiales fortes pour se lancer dans la vie active, familiale et citoyenne.
- La mise en place d'un guichet unique et d'une plateforme numérique dédié à la jeunesse pour faciliter leur vie : écoute, accompagnement psychologique, éducatif, aides locatives, orientation, suivi professionnel, un accès facilité à la prévention et à la santé, une valorisation et un soutien à la citoyenneté...
- De favoriser l'accès aux lieux de culture par la gratuité des musées lors de la réouverture, un pass culture jusqu'à 30 ans, encourager financièrement des lieux de convivialité, de créations de solidarités actives sur notre ville et à l'international...
- De les associer afin d'agir pour davantage de solidarité, d'actions pour le climat, de prendre ainsi des mesures rapides et fortes pour redonner un avenir et des perspectives positives et réjouissantes à la jeunesse.
- La gratuité des transports en commun pour les étudiant.e.s le temps de la pandémie.
- A l'instar du dispositif des portages à domicile gratuit dont bénéficie nos aîné.e.s, généraliser ce dispositif pour les étudiant.e.s.
- Un soutien accrue aux associations qui viennent en aide aux jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Objet : VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE POUR REpondre A L'URGENCE SOCIALE ET ECONOMIQUE QUI TOUCHE LA JEUNESSE

Vœu présenté par la Majorité Municipale pour répondre à l'urgence sociale et économique qui touche la jeunesse.

En plus d'être un drame humain et économique pour des millions de Français, la crise du COVID-19 aura été le révélateur d'un grand nombre de failles structurelles de l'Etat : incapacité à fournir les Français en masques, en tests, en protections en tout genre, absence de visibilité, de cap clair et cohérent, et surtout un début de vaccination catastrophique qui nous place en queue de peloton des nations.

Cette crise aura aussi renforcé la fragilité et la précarité de nombre de nos concitoyens. Nos anciens pour commencer, qui ont été isolés, parfois de manière indécente comme lors du premier confinement. La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'est mobilisée pour fournir quotidiennement des repas gratuits et apporter un soutien humain. Elle continuera de le faire.

Nos jeunes ensuite ... A l'âge où l'on se forge son cercle d'amis, où l'on trouve parfois la personne avec qui l'on va fonder une famille et finir ses jours, à l'âge où l'on a une soif d'apprentissage et d'indépendance, cet âge où tout semble possible, la jeunesse des années 2020-2021 en est privée.

Dégradation de l'apprentissage, dépression et autres troubles psychologiques, isolement, difficultés financières, le bilan de cette épidémie hors-norme est désastreux.

Il y a urgence. Le Gouvernement doit prendre la mesure de la gravité de la situation et agir enfin ! Le plan « un jeune, une solution » est une initiative intéressante, mais n'est clairement pas suffisant. Il ne répond pas à la détresse immédiate que nous, élus de terrain, constatons au quotidien.

Cependant, il ne faut pas confondre urgence et irresponsabilité.

Nous ne souhaitons pas la gratuité des transports, mesures une nouvelle fois totalement démagogique qui aboutirait à une dégradation instantanée de la qualité de service et à des déficits financiers colossaux qui remettraient totalement en cause les programmes d'amélioration et de modernisation pourtant si nécessaires aux Franciliens. Pour cette année encore, ce sont plus de 1 000 élèves passés par la Ville pour bénéficier de la carte « Imagine R » avec un véritable tarif préférentiel.

Nous ne mettrons pas en place la gratuité des portages de repas à domicile pour les jeunes. Il est évident que ce dispositif que la Ville a mis en place pour nos anciens ne correspond en rien aux attentes de nos 4 600 étudiants que compte notre Ville. Il serait absurde de porter un plateau repas à un étudiant qui vit avec sa famille.

En revanche, une solution existe pour les étudiants qui ne peuvent pas se nourrir convenablement pour raison financière : le Crous propose chaque jour des repas à 1 € sans conditions de revenus.

Nous ne demandons pas à l'Etat de prendre des mesures qui ont déjà été prises ... par exemple de favoriser l'accès aux lieux culturels alors qu'il existe déjà un « pass culture » de 500 euros et que la Ville met à disposition un « pass'sport culture ».

Nous ne demandons pas non plus la mise en place d'une plateforme numérique dédiée pour aider nos jeunes en détresse psychologique puisque cette plateforme a déjà été mise en place par la Région.

Enfin, nous ne demandons pas à l'Etat de mettre en place un revenu minimal d'existence, c'est-à-dire un RSA, pour nos jeunes. A l'âge de tous les possibles il serait irresponsable de les enfermer dans un système d'assistanat. La Région Ile-de-France annonce en revanche la mise en place d'un « Revenu Jeunes Actifs ». Ce dispositif permettra aux 18-25 ans qui s'engagent à suivre l'une des 50 000 formations de la Région de bénéficier d'un revenu de 4 000 € pour 6 mois. C'est une aide concrète et professionnalisante pour tous nos jeunes en difficulté.

Comme nous venons de le voir, la Ville et la Région Ile-de-France sont dans l'action et non dans l'incantation de propositions creuses et in finançables.

Depuis le début de cette crise, ce sont les Collectivités territoriales qui ont colmaté les carences d'un Etat défaillant. La Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Région Ile-de-France sont venues dès les premiers instants de cette crise au secours de cette jeunesse oubliée, pour ne pas dire sacrifiée...

Pour rompre l'isolement mortifère dans lequel un grand nombre de nos lycéens et étudiants sont plongés malgré eux, la Municipalité a mis en place des espaces de « coworking » dans quatre antennes jeunesse et des festivités sur la Ville pour tous les temps forts de l'année. Nous préparons nos jeunes pour le monde de demain : aides de 1 000 € au permis de conduire, formations BAFA financées, ou encore des offres de formations et d'insertions professionnelles avec le PASS et la Mission Locale.

La Région Ile-de-France, elle, a mis en place des dispositifs exceptionnels : un plan d'insertion pour la jeunesse qui offre un accompagnement renforcé à 10 000 jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville. Ensuite, parce que la fracture numérique renforce les inégalités et la précarité parmi les étudiants, la Région va leur offrir 10 000 ordinateurs en plus des 70 000 ordinateurs qui vont être distribués dans les lycées. Loin des postures idéologiques de certains qui n'aboutissent qu'à l'immobilisme et à l'aggravation de la situation, la Région se porte garante des étudiants qui souhaitent contracter un prêt bancaire et dont les parents ne gagnent pas assez pour les aider.

La Ville et la Région sont au rendez-vous ! Toutefois, ce n'est pas à elles d'assumer la totalité de ce qui relève de l'Etat !

C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande à ce que le Gouvernement s'inspire de la nouvelle mesure portée par la Région Ile-de-France qui lance un « Revenu Jeunes Actifs ». Ce revenu conditionné de 4 000 € est une véritable réponse à apporter à la jeunesse.

Soutien, responsabilité et ambition, sont les principes qui doivent guider notre action collective pour la jeunesse. Ne lui manquons pas de respect en la plaçant dans une situation de passivité dont elle ne se satisfera pas.

Nous exhortons le Gouvernement à prendre conscience de cette nécessité et à venir en aide massivement à nos jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL